

PREMIER MINISTERE

Visa : DGLTEJO

2023 - 046  
Décret N°..... complétant les mécanismes d'attribution  
de quota des ressources halieutiques



LE PREMIER MINISTRE

Sur rapport conjoint du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et du Ministre des Finances,

- Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi organique n° 2018 - 039 du 09 octobre 2018, qui annule et remplace la loi n° 78-011 du 19 janvier 1978, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2015 - 017 du 29 Juillet 2015, portant Code des Pêches Maritimes ;
- Vu la loi n° 2013 - 029 du 30 juillet 2013, portant Code de la Marine Marchande ;
- Vu la loi n° 2013 - 041 du 12 novembre 2013, portant création d'une structure dénommée «Garde Côtes Mauritanienne» ;
- Vu l'ordonnance n° 89.012/CMSN du 23 janvier 1989, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2015 - 159 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant application de la loi n° 2015-017 du 29 Juillet 2015, portant Code des Pêches maritimes ;
- Vu le décret n° 2022 - 19 du 25 février 2022, complétant les mécanismes d'attribution de quota des ressources halieutiques ;
- Vu le décret n° 157 - 2007 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 2022 - 037 du 30 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 039 - 2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 349 - 2019 du 09 mai 2019, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'Administration de son Département ;
- Vu le décret n° 211 - 2017 du 29 mai 2017, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'Administration de son Département.

Le Conseil des Ministres entendu le 28 décembre 2022,

DECRETE

**Article premier :** Dans le cadre de l'institution de mécanismes d'allocation des droits d'usage et de gestion des concessions y afférentes, objet de l'article 25 de la loi 2015 - 017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes, il est mis en place, pour le régime national, un droit d'attribution de contingentement de quota des ressources halieutiques, et ce conformément aux dispositions du présent décret.

**Article 2 :** Le droit d'attribution de contingentement de quota des ressources halieutiques institué à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2022 - 19 du 25 février 2022, complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques, est fonction des quantités allouées.

Pour les concessions de type pêche aux poissons pélagiques, le montant est fixé à 50 MRU par tonne attribuée, et payable lors de l'établissement de la lettre d'attribution.

En sus de ce montant, les navires doivent s'acquitter de :

- **150 MRU/tonne pêchée** par un outil non ponté battant pavillon national avec équipage mauritanien (type sennes tournantes) ;
- **225 MRU/tonne pêchée** par un outil battant pavillon national avec équipage mauritanien ;
- **325 MRU/tonne pêchée** par un outil battant pavillon national avec équipage comportant des étrangers ;
- **475 MRU/tonne pêchée** par un outil affrété coque nue ou sennes tournantes.

**Article 3 :** Les droits visés à l'article 2 relatifs aux quantités pêchées, sont payables au plus tard cinq jours ouvrables après le mois de capture.

**Article 4 :** Le droit d'attribution en application de l'article 2 ci-dessus est liquidé par les Directeurs en charge de l'aménagement et de l'exploitation, chacun en ce qui le concerne.

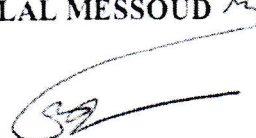
**Article 5 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret qui abroge et remplace le décret n° n° 2022 - 19 du 25 février 2022, complétant les mécanismes d'attribution de quota des ressources halieutiques.

**Article 6 :** Le Ministre des Finances et le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

10 FEV 2023

Fait à Nouakchott le, .....

Mohamed OULD BILAL MESSOUD



Le Ministre des Pêches et de  
l'Economie Maritime  
Mohamed ABIDINE MAYIF

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould MOHAMED M'BADY



**Ampliations :**

- PR 3
- PM 3
- MPEM 10
- MF 2
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ARCH 2

